
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du lundi 03 avril 2023
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Dominique DUCHESNE
<u>Votants:</u> 10	<u>Sont présents:</u> Dominique DUCHESNE, Thierry BARBARY, Ludivine HURAND, Hervé BOULMÉ, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Patrice COLSON

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Patrice COLSON se propose pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Mme le Maire l'accepte.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Demande de subvention au SDESM pour le remplacement des lanternes Eclairage Public
2. Demande de subvention FER pour l'Eclairage Public
3. Fongibilité des crédits
4. Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLU
5. Vote du Compte Administratif 2022
6. Affectation du résultat de fonctionnement 2022
7. Approbation du Compte de Gestion 2022
8. Vote du Budget Primitif 2023
9. Vote des Taxes Directes Locales 2023
10. Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance du 23 janvier 2023 :

Mr Thierry BARBARY apporte une précision concernant l'éclairage des passages piétons et notamment "qu'il parlait de la rue de la Borne Blanche en sortie de Marcilly où les enfants traversent pour rentrer chez eux mais que ce passage se trouve dans le noir et est très dangereux".

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

1. Autorisation de demande de subvention au SDESM pour l'éclairage public - DE_2023_07

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de remplacement de 55 lanternes LED dans les diverses rues de la commune de Marcilly.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet d'éclairage public visant aux remplacements de plusieurs points lumineux en 2023 ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du SDESM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le programme de travaux 2023 visant aux remplacements de plusieurs points lumineux.
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du SDESM pour la réalisation de l'opération d'éclairage public 2023.
- **De donner** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs au programme d'éclairage public 2023.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADOet Hervé BOULMÉ.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

Mr DIDON demande si le projet sera accessible sur 2023 ou 2024.

Mme le Maire répond que les travaux seront effectués quand il y aura le maximum de subventions mais celles-ci ne seront sûrement pas notifiées sur 2023.

2. Travaux concernant la rénovation de l'éclairage public (Phase 1) - Programme 2023 - Subventions - DE_2023_08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de la rénovation de l'éclairage public (phase 1) en 2023 ;

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès des différents organismes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le programme de travaux 2023 visant à la rénovation de l'éclairage public (phase 1)
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes pour la rénovation de l'éclairage public (phase 1)
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADOet Hervé BOULMÉ.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

Mme le Maire précise qu'il s'agit de demande de subventions auprès du département "subvention FER" et du budget participatif.

Arrivée de Madame Ludivine HURAND à 19h20.

3. Fongibilité des crédits - DE_2023_09

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manoeuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-15 du conseil municipal en date du 27/06/2022 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, "dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance".

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- donner tous les pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO et Hervé BOULMÉ.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

4. Modification simplifiée N°1 du PLU - Bilan de la mise à disposition du public et approbation - DE_2023_10

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.151-28,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2016,

Vu l'arrêté N° 2023_03 du Maire de la commune de MARCILLY qui a prescrit la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2023 fixant les objectifs poursuivis de la modification simplifiée N°1 du PLU et établissant les modalités de mise à disposition du dossier,

Considérant que la période de mise à disposition du public s'est achevée le 17 mars 2023,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- o Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- o Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- o Publication dans la presse de l'information de mise à disposition du dossier,
- o Mise à disposition du dossier sur le site internet de la ville,

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition, la commune a reçu :

- o aucune observation du public
- o un avis favorable du Conseil Départemental de Seine et Marne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- TIRE le bilan de la mise à disposition qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus : aucune modification n'est apporté au dossier de mise à disposition du public.

- APPROUVE la modification simplifiée N°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure,

- DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Meaux,

- DIT que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans le journal suivant : Le Parisien.

Publicités :

Tout acte mentionné à l'article R. 153-20 est affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO et Hervé BOULMÉ.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

5. Vote du compte administratif 2022 - DE_2023_11

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, Dominique DUCHESNE, quitte la séance et Madame Ludivine HURAND, 1ère adjointe, préside la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par DUCHESNE Dominique après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		39 888.92		46 472.11		86 361.03
Opérations exercice	88 555.03	59 850.78	232 332.59	248 408.95	320 887.62	308 259.73
Total	88 555.03	99 739.70	232 332.59	294 881.06	320 887.62	394 620.76
Résultat de clôture		11 184.67		62 548.47		73 733.14
Restes à réaliser	69 364.00	38 677.58			69 364.00	38 677.58
Total cumulé	69 364.00	49 862.25		62 548.47	69 364.00	112 410.72
Résultat définitif	19 501.75			62 548.47		43 046.72

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO et Hervé BOULMÉ.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

Mr DIDON demande pourquoi il est versé une subvention à la coopérative scolaire alors que la commune verse au RPI une somme comprenant une réserve..

Mme le Maire répond qu'une subvention a toujours été versée directement à la coopérative scolaire de la classe de Marcilly.

6. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - DE_2023_12

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 62 548.47

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	46 472.11
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	16 076.36
Résultat cumulé au 31/12/2022	62 548.47
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	62 548.47
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	19 501.75
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	43 046.72
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO et Hervé BOULMÉ.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

7. Vote du compte de gestion 2022 - DE_2023_13

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUCHESNE Dominique,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité des membres présents,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO et Hervé BOULMÉ.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

Mme le Maire informe le conseil municipal des mauvais résultats de la commune suite à l'entretien avec le trésorier et des économies à faire pour remédier à cet état.

8. Vote du Budget Primitif 2023 - DE_2023_15

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Marcilly,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération et avec 9 voix Pour et 1 abstention, décide :

Article 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Marcilly pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 461 986.72 Euros

En dépenses à la somme de : 461 986.72 Euros

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	85 562.72
012	Charges de personnel et frais assimilés	84 200.00
014	Atténuations de produits	7 218.00
65	Autres charges de gestion courante	106 950.00
66	Charges financières	3 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		287 730.72

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

70	Produits des services, du domaine, vente	700.00
73	Impôts et taxes	173 886.00
74	Dotations et participations	41 285.00
75	Autres produits de gestion courante	28 813.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	43 046.72
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		287 730.72

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	15 452.00
21	Immobilisations corporelles	143 704.00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 100.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		174 256.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	45 548.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 800.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	19 501.75
138	Autres subventions invest. non transf.	81 921.58
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300.00
001	Solde d'exécution section investissement	11 184.67
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		174 256.00

Adopte à la majorité.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO et Hervé BOULMÉ.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : Patrice COLSON

Mr BOULMÉ et Mme AMADO ne sont pas d'accord sur la baisse de la subvention de l'association des fêtes et demande à ce qu'elle soit modifiée avec une augmentation de 100€ sur l'association des fêtes et par conséquent de retirer 100€ sur la coopérative scolaire suite à ce qui a été dit précédemment, afin que le budget reste équilibré.

Mme le Maire prend note de cette modification.

Mr COLSON explique qu'il s'abstient car la commission des finances ne s'est pas réunie une nouvelle fois suite à la dernière modification du taux des taxes.

Mme le Maire répond qu'il était impossible de réunir une nouvelle fois la commission des finances avant le conseil municipal.

9. Vote des Taxes Directes Locales 2023 - DE_2023_16

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter de l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du département (18 %) est transféré aux communes.

Pour rappel, le taux de référence 2022 de TFPB de la commune était de 30,80 % (soit le taux communal 2022 : 12,80 % + le taux départemental de 2022 : 18,00 %) et le taux de référence 2022 de TFPNB de la commune était de 45,30 %.

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires était figé à sa valeur de 2019, suite à la réforme de la TH.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres peut à nouveau être modulé par les collectivités locales.

La commune a la possibilité de faire évoluer les taux de référence de la TFPB, de la TFPNB et celui de la TH sur les Résidences Secondaires et autres.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal avec 9 voix Pour et 1 abstention, fixe les taux de la fiscalité locale pour l'année 2023 et décide :

- de varier les taux d'imposition en 2023 en les portant à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 33,27 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 48,93 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres 12,11 %

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Thierry BARBARY, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO et Hervé BOULMÉ.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : Patrice COLSON

Mr COLSON s'abstient pour la même raison que le vote du budget.

10. Questions diverses

- **Filet Terrain Multisport** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal du montant du devis concernant le filet venant couvrir le terrain multisport qui se porte à 6 612,00€ TTC et précise qu'il faut vérifier s'il rentre dans les restes à réaliser du contrat rural.

- **Bordures au carrefour rue de la Borne Blanche et rue des Epinettes** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention par les amendes de police auprès du Département va être déposée, suite à la nouvelle détérioration des bordures, avec demande de recul des trottoirs et remplacement des bordures afin d'éviter que les camions ne les accrochent de nouveau.

- **Remplacement des barrières rue du Pont** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'assurance a donné son accord concernant le remplacement des barrières de sécurité de la rue Pont qui ont été endommagés suite à un accident, et que celles-ci vont être remplacés par la société WIAME suite au renvoi du devis d'un montant de 1 500,00€ TTC.

- **Passages piétons** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été transmis par Wiame concernant la peinture des passages piétons d'un montant de 1 825,00€ HT, la résine thermo pour un montant de 2 375,00€ HT et 2 925,00 € HT pour de la résine à froid + 350,00 € HT de déplacement.

Une demande de devis va être demandé auprès d'autre prestataire.

- **Mur de la rue de la Borne Blanche** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle doit prendre contact avec les propriétaires du mur en péril dans la rue de la Borne Blanche et qu'un arrêté de péril est envisagé.

- **Panneaux terrain multisports** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut recontacter l'entreprise SATD car un panneau de règle de jeux a été transmit alors que c'était un panneau de règle de vie qui était demandé. La demande va être faite pour les 2 panneaux en A3.

Une discussion s'engage.

- **Terrain de foot** : Madame le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer et de fixer le but afin que les enfants de la commune puisse pratiquer le terrain.

- **Tournoi au terrain multisports** : Mr Fabrice DIDON informe les membres du conseil qu'une proposition de mise en place d'un tournoi au terrain multisports a été faite par un jeune habitant de Marcilly via l'association des fêtes pour faire jouer les enfants de la commune et animer le village, avec proposition de lots éventuels. La date du samedi 13 mai est évoquée.

- **Marelle** : Mr Fabrice DIDON propose aux membres du conseil de solliciter un habitant de la commune pour faire une marelle dans l'espace libre entre le grillage et le petit muret à côté du terrain multisports.

- **Terrain à côté de l'école** : Mr Fabrice DIDON informe les membres du conseil qu'une partie du gravier du terrain à côté de l'école va être enlevé et va être utilisé au niveau du cimetière pour faire des endroits plus propres.

- **Grille d'avaloir cimetière** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la grille d'avaloir du cimetière a été volée et que d'autres communes ont subi le même vol. Mr DIDON va se renseigner s'il est possible de trouver une autre grille auprès d'une société.

- **Kiosque livres** : Mme Muriel ROUGERIE relance la proposition de mettre en place un kiosque pour mettre des livres.

Une discussion s'engage et certains membres du conseil rappellent que ce projet était prévu dans le pigeonnier mais que par manque de temps la réhabilitation du pigeonnier n'a pas encore démarré.

Mr COLSON propose également de le mettre en place dans l'arrêt de bus en bois.

- **Agent d'entretien communal** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du budget et afin de baisser les charges de personnel, il a été proposé et envisagé de mettre à disposition l'agent d'entretien communal auprès d'autres communes. Avant tout, elle propose de faire un point sur les tâches global de l'agent d'entretien communal et de revoir avec lui par la suite afin de regrouper ses tâches.

- **Terrain du parking rue des Mousseaux**: Afin d'avoir plus de trésorerie, Mr Patrice COLSON propose de revendre le terrain du futur parking de la rue des Mousseaux.

Une discussion s'engage.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 22h40.

Le secrétaire de séance,

Patrice COLSON

Le Maire,

Dominique DUCHESNE